



**COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE
SAISON 2022
Procès- Verbal n° 04
Séance du 23 décembre 2022**

Siège de la Ligue

Présents : MM. Bernard PARIS – Bruno FONTAINE - Bernard TELEF- Bernard YU YUENG

Absents excusés : MM Mamode ALI MITHA – Ulrich NAYAGOM – Frédéric PADER

Ordre du Jour :

- **Situation des clubs à la fin de saison 2022**

1 APPROBATION DU PV N°3 du 6 septembre 2022

Après lecture, le PV du 6 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS AU 15 janvier 2023

- Vu l'alinéa 3 du paragraphe B de « Obligations du club » du Statut de l'Arbitrage (cf Art 48 du Statut de l'Arbitrage Fédéral
- Sur la base des données informatiques relatives aux demandes de licences d'arbitres validées, transmises à la Commission en date du 15 décembre 2022
- Vu les résultats obtenus par les candidats-arbitres, à l'issue de la Formation Initiale d'Arbitrage (FIA 1 et 2)

La Commission publie la liste des clubs qui n'ont pas, à la fin de la saison 2022, le nombre d'arbitres prévu par le Statut de l'Arbitrage (Par. « Obligations du club –Nombre d'arbitres ») (cf art 41 du Statut de l'arbitrage fédéral et sont donc en infraction, en leur appliquant les sanctions financières et sportives. Cette liste sera publiée sur le site de la LRF avant le 30 janvier 2023.

3 MUTES SUPPLEMENTAIRES

En application de l'art 45 du Statut de l'arbitrage fédéral, la Commission dresse la liste des clubs bénéficiant de muté(s) supplémentaire(s) pour la saison 2023, laquelle sera publiée sur le site de la LRF.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant l'instance d'appel de la Ligue régionale qui juge en dernier ressort (Art 49 RI LRF)

Le Président

Bernard PARIS

Le Secrétaire

Bruno FONTAINE

